

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Benichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Jean-Christophe Peral (à partir de 20h42), Sophie Gerstenmayer, Patrick Simon, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard
Mireille Delafaix

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Didier Missenard
Pouvoir à Pierre Bertiaux

Absents :

Jean-Christophe Péral (jusqu'à 20h42)

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h35	29
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Augustin BOUSBAIN est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
5-juin	20-81	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de madame Céline SPITZER, agent communal
17-juin	20-82	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du Shaolin Val d'Yvette afin de leur permettre d'utiliser le plateau d'évolution « Basket » du stade municipal
17-juin	20-83	Adoption du marché n°2020-01 relatif à la centralisation IP, évolution et maintenance des infrastructures téléphoniques avec la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : fourniture d'un serveur de communication redondant, attribué au groupe ITM – 32 rue Delizy 93500 Pantin – pour un montant forfaitaire de 61 300 € HT pour le poste 1 et avec un maximum annuel de 60 000 € HT pour le poste 2 à bons de commandes
24-juin	20-84	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne – Contrat culturel de territoire – saison culturelle 2020
24-juin	20-85	Demande de subvention auprès de la Communauté Paris-Saclay au titre de la Fête de la Science 2020
24-juin	20-86	Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 M€ pour couvrir le besoin de financement ponctuel suite à la crise sanitaire
25-juin	20-87	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO section tennis de table afin de leur permettre d'utiliser le gymnase du Guichet
25 juin	20-88	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO Badminton afin de leur permettre d'utiliser le gymnase Blondin
25-juin	20-89	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives pour la reprise de l'activité sportive durant la période de déconfinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, au profit du CAO Basket afin de leur permettre d'utiliser le gymnase Blondin
02-juil	20-90	Adoption de l'avenant n°2 au lot n°11 (tissus tendus) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société HTI Esprit et matières – 185/187 boulevard Malesherbes 75017 Paris. Le montant de l'avenant est de -1 326 €

02-juil	20-91	Convention de partenariat avec l'association « DESSUS CHICS » à l'occasion d'une initiation DIY, couture et customisation les 24 et 25 août 2020. Le montant de la dépense s'élève à 360€
01-juil	20-92	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de monsieur Marius WACHTER
02-juil	20-93	Convention de mise à disposition gratuite d'une ligne d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit du RAID pour l'organisation de séances d'entraînements
03-juil	20-94	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Tribute to the Roots – Gospel » avec l'association Melanine Mobile Vibe. Le montant de la dépense s'élève à 1 800 €
03-juil	20-95	Contrat de cession tripartite du droit de représentation du spectacle « HiHaHutte » avec la compagnie De Stilte en partenariat avec le Collectif Essonne danse. Le montant de la dépense s'élève à 3 921,65 € dont 739,77 € seront dus par la Commune à l'issue de la représentation.
02-juil	20-96	Convention de mise à disposition payante de deux lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'Hippocampe Club de Massy. consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
02-juil	20-97	Adoption de l'avenant n°3 au lot n°9 (Revêtement de sols souples) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société DECO 77 – Z.I Nord Bâtiment 5 - 77200 Torcy. Le montant de l'avenant s'élève à 648 €
09-juil	20-98	Avenant à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves, pour le fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Ecole Sainte Suzanne. Cet avenant prolonge les termes de la convention 2016-2019 pour 2 ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.
09-juil	20-99	Avenant à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves, pour le fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Cours Secondaire d'Orsay. Cet avenant prolonge les termes de la convention 2016-2019 pour 2 ans soit jusqu'à la fin de l'année 2020-2021
15-juil	20-100	Adoption du marché n°2020-07 concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement du parc de stationnement place KEMPEN à Orsay, attribué à la société ATPI INFRA – 4 rue des Frères Lumières 78370 Plaisir. Le montant prévisionnel du marché est de 87 360 € TTC, calculé sur la base d'un taux de rémunération de 11,20 % sur l'estimation financière de travaux de 650 000 € HT
15-juil	20-101	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°2 (Cloisons, doublages, faux-plafond) du marché n°2019-15 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société ECM LANNI – 21 rue Benoit Frachon 94500 Champigny sur Marne. Le montant de l'avenant s'élève à 781,20 € TTC

15-juil	20-102	Adoption des marchés 2020-10D lots 1 et 2 relatifs à l'organisation de séjours en centre de vacances pour l'été 2020 pour des enfants âgés de 6 à 14 ans. Les marchés sont à bons de commandes avec un maximum de 22 500 € TTC pour le lot 1 : Séjour « au bord de mer », et un maximum de 12 500 € TTC pour le lot 2 : séjour « activité campagne ».
15-juil	20-103	Adoption du marché 2020-07D relatif à la maintenance d'un nettoyeur haute pression NILFISK, attribué à la société NILFISK – 26 avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette – pour un montant forfaitaire annuel de 429 € HT pour le poste 1 et un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour le poste 2 à bons de commande
16-juil	20-104	Adoption du marché 2020-08D relatif à la maintenance d'une auto-laveuse NILFISK, attribué à la société NILFISK – 26 avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette – pour un montant forfaitaire annuel de 782 € HT pour le poste 1 et un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour le poste 2 à bons de commande
21-juil	20-105	Signature de la charte d'engagement pour le Conseil en Energie partagé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne
	20-106	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable au profit de Madame Nadéïa THUBE et Monsieur Tomas BOURGUIGNON
22-juil	20-107	Report d'échéances de quatre emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France
22-juil	20-108	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°1 (Démolition, maçonnerie) du marché n°2019-12 relatif à la transformation de l'auditorium en 3 ^{ème} salle de cinéma, la rénovation du hall et la mise en conformité accessibilité du cinéma de l'espace culturel Jacques Tati, attribué à la société OUVRAGES FRANCILIENS – 9 avenue Charles de Gaulle 94470 Boissy Saint Leger. Le montant de l'avenant s'élève à 4 237 ,90 € TTC
	20-109	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable au profit de Madame Fanny QUISARI
22-juil	20-110	Adoption du marché n°2020-02 Lot n°1 concernant le nettoyage des locaux de la commune d'Orsay, attribué à la société LABRENNE PROPLETE – 5 avenue Henri Colin 92230 Gennevilliers – pour un montant forfaitaire annuel pour le poste 1 de 40 232,81 € HT auquel peuvent s'ajouter les montants des tranches optionnelles de 423,43 € HT pour la tranche optionnelle 1 relative au nettoyage des ateliers du Centre Technique Municipal, et de 425,95 € HT pour la tranche optionnelle 2 relative à la fourniture des consommables pour le Cinéma Jacques Tati. Pour le poste 2 à bons de commande, le montant maximal annuel est de 4 700 € HT pour la mairie d'Orsay et de 2 300 € HT pour le CCAS
23-juil	20-111	Convention de partenariat avec la Compagnie La Balbutie pour un accueil en résidence à la salle Jacques Tati du 31 août au 4 septembre 2020.Cette convention est sans engagement financier
27-juil	20-112	Convention relative à l'échange des données dématérialisées issues de la gestion de l'Etat Civil par le système de dépôt de fichier intégré (SDFI). Cette convention est conclue à titre gratuit.

25-aout	20-113	Résiliation du marché n°2019-14 relatif aux travaux de peinture, sols, faux plafonds et cloisons – Lot 1 : la rénovation des peintures intérieures et/ou extérieures, et des sols. Cette résiliation intervient suite à une demande du contrôle de légalité
26-aout	20-114	Résiliation du marché n°2019-14 relatif aux travaux de peinture, sols, faux plafonds et cloisons – Lot 2 : la rénovation et la création de faux-plafonds et la pose de cloisons. Cette résiliation intervient suite à une demande du contrôle de légalité
04-aout	20-115	Adoption du marché n°2020-05 concernant l'entretien et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, attribué à la société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LES LILLE – pour un montant forfaitaire 109 510,35€ HT pour la ville et de 8 282,65€ HT pour le CCAS. Le montant de la partie à bons de commande ne pourra pas dépasser 57 600 € HT pour la ville et de 6 400 € HT pour le CCAS.
26-aout	20-116	Adoption du marché n°2020-05 concernant l'entretien et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville et du CCAS, attribué à la société DALKIA – 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LES LILLE – pour un montant forfaitaire 109 510,35€ HT pour la ville et de 8 282,65€ HT pour le CCAS. Le montant de la partie à bons de commande ne pourra pas dépasser 57 600 € HT pour la ville et de 6 400 € HT pour le CCAS.
25-aout	20-117	Adoption du marché n°2020-02, lot n°2 concernant le nettoyage des vitres des locaux de la commune d'Orsay, attribué à la société VISION GLOBALE – 17 rue Gutenberg 91070 Bondoufle – pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, réparti comme suit : 14 000 € pour la commune d'Orsay et 1 000 € pour le CCAS
19-aout	20-118	Contrat de formation passée avec « Le formateur des collectivités » - 20 rue Richebourg 39000 LONS LE SAULIER, pour un conseiller municipal sur le thème « Les nouveaux élu·e·s de la mandature 2020-2026 ». Le montant de la dépense s'élève à 650 €
24-aout	20-119	Convention de location de l'exposition « Cervo-mix » avec Scientipôle, Savoirs et Société – dénommée S [CUBE], dans le cadre de la Fête de la Science. Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC
24-aout	20-120	Convention de partenariat avec la communauté Paris-Saclay pour l'organisation du festival « Encore les beaux jours », afin d'accueillir 3 spectacles les 18,19 et 20 septembre 2020. Cette convention est conclue à titre gracieux
08-sept	20-121	Convention passée avec GIV ASSOCIATION à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse le 19 septembre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 960 € TTC
2-sept	20-122	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy – pour 10 agents municipaux, sur le thème « Prévention secours civique niveau 1 ». Le montant de la dépense s'élève à 305 € TTC
08-sept	20-123	Convention passée avec AUDIOLIVE à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse le 19 septembre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 1 235,04 TTC

08-sept	20-124	Convention passée avec l'association SO BAD CREATION à l'occasion du festival « Street Art Paradise » organisé par le service municipal de la Jeunesse le 19 septembre 2020
11-sept	20-125	Contrat d'exposition avec l'artiste Luc AVARGUES – pour 2 ateliers sur l'héritage culinaire, à la Bouvèche les samedis 19 septembre et 3 octobre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 3 000 € TTC
11-sept	20-126	Convention de formation passée avec la société FMP – 30 rue d'Auteuil 75016 Paris – pour l'équipe municipale sur le thème « La fonction d'élu.e ». Le montant de la dépense s'élève à 4 080 € TTC
11-sept	20-127	Convention de formation passée avec la société CARIDE FORMATION – SILIC 123 – 12 avenue du Québec 91946 Courtaboeuf – pour 20 agents municipaux sur le thème « HACCP » (Hazard Analysis Critical Point). Le montant de la dépense s'élève à 2 784 € TTC
11-sept	20-128	Convention de formation passée avec le DABM 91 – 8 rue Montespan 91000 Evry – afin de faire suivre un bilan de compétences à un agent municipal. Le montant de la dépense s'élève à 1 400 € TTC
11-sept	20-129	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de madame Céline SPITZER
8-sept	20-130	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de madame Elzbieta PAVY
11-sept	20-131	Convention avec l'association SASU RLIMITE à l'occasion du Contest organisé par le service municipal de la Jeunesse le dimanche 13 septembre 2020. Le montant de la dépense s'élève à 3 180 €
11-sept	20-132	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Fit & Camp Training consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-133	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Power Dance Orsay consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-134	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-135	Convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives au profit de l'Etablissement Sésame Orsay – Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale,
14-sept	20-136	Convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives au profit de l'association Local de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide »
14-sept	20-137	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du COU Natation, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
14-sept	20-138	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du COU Natation Synchronisée, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

11-sept	20-139	Convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit de l'UFR STAPS de l'Université Paris Saclay consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
11-sept	20-140	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) consentie, moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal

2020-73 – AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE - PRECISIONS

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon), 1 abstention (M. Lucas) :

- **Délègue** au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces emprunts pourront être souscrits sur la base d'une décision :

A court, moyen ou long terme,

Libellé en euros ou devises,

Avec possibilité d'un différé d'amortissement ou d'intérêts,

Au taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variables),

Uniquement à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif(s) au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts.
- Droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- Faculté de préciser la périodicité et le profil des remboursements.

Le Maire pourra exercer les options prévues par les contrats de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également, afin de répondre aux impératifs de réactivité nécessaires à la mise en œuvre de la gestion active de la dette, effectuer des opérations de réaménagement ou de renégociation de la dette, à savoir :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles des prêts quittés à échéance.
- Refinancer les prêts quittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle.
- Modifier les dates d'échéance et les périodicités et changer les indexations.
- Modifier les profils d'amortissement et/ou les durées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 1 000 000 € H.T pour la passation des marchés de fournitures, de services et de travaux ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour toute acquisition n'excédant pas la somme de 300 000 € et dans la limite des crédits inscrits au budget, dans les conditions que fixe le conseil municipal. Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et l'ensemble des zones d'urbanisation future. La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimités par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans les conditions suivantes : aliénation à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux, à l'exclusion des terrains ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. La délégation de l'exercice du droit de priorité à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence du Conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2020-74 – COMMISSIONS – DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DE LA COMMUNE D'ORSAY POUR L'ASSOCIATION « TERRE ET CITE » SIEGEANT EGALEMENT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, ***après appel de candidatures,***

- **Procède**, à mains levées, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay au conseil d'administration de l'association Terre & Cité.

A fait acte de candidature :

- Marie-Pierre DIGARD

Marie-Pierre DIGARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élue :

- Membre représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association Terre & Cité.
- Membre représentant le Conseil municipal au Comité de programmation LEADER.

2020-75 – COMMISSIONS – ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - OUEST EST

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, ***après appel de candidatures,***

- **Procède** à mains levées, à la majorité absolue des suffrages à la désignation du représentant de la commune d'Orsay à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

A fait acte de candidature :

- Pierre CHAZAN

Pierre CHAZAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élu comme représentant de la commune d'Orsay à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Ouest Essonne.

2020-76 – COMMISSIONS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPEMENT HOSPITALIER NORD ESSONNE (GHNE)

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent voter à bulletins secrets,

Le Conseil municipal, ***après appel de candidatures,***

- **Procède**, à mains levées, à la désignation d'un·e représentant·e de la commune au sein du Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne.

Ont fait acte de candidature,

Au titre de la majorité municipale :

- David ROS

Au titre de la minorité :

- Patrick SIMON
- **Désigne** M. David ROS, à la majorité absolue des suffrages, comme le représentant de la commune au Conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne.

2020-77 – COMMISSIONS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Dresse** la liste des contribuables à soumettre à la direction des services fiscaux pour désignation des commissaires :

	NOM	PRENOM
1	Benameur	Kaouthar
2	Bénichou	Anne-Charlotte
3	Bertiaux	Pierre
4	Bousbain	Augustin
5	Cano	Alain
6	Caux	Elisabeth
7	Charlet	Vincent
8	Charvin	Martine
9	Charvin	Robert
10	Chazan	Pierre
11	Da Silva	Albert
12	Delafaix	Mireille
13	Delamoye	Elisabeth
14	Delavergne	Elisabeth
15	Durivaux	David
16	Escande	Philippe
17	France-Tarif	Véronique
18	Lazuech	Théo
19	Le Forestier	Christophe
20	Malléus	François
21	Mellouk	Abdelhamid
22	Midol-Monnet	Alexis
23	Missenard	Didier
24	Ombrello	Yann
25	Ouhayoun	Sabine
26	Réty	Déa Drndarska
27	Saussol	David
28	Sauteron	Eliane
29	Simon-Laneuville	Patrick
30	Viala	Michèle
31	Villette	Patrick
32	Wachthausen	Ariane

2020-78 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2020 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DE LA COMPETANCE TRANSFEREE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de fonds de concours voirie au titre de l'année 2020.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours 2020 avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay au titre du financement des travaux de voirie de la compétence transférée.
- **Dit** que les crédits correspondants à prise en charge des modalités de financement figurent au budget 2020.

2020-79 – INTERCOMMUNALITE – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal et ses annexes de mise à disposition des installations d'assainissement établi entre la Communauté Paris-Saclay et la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.
- **Dit** que l'excédent du résultat comptable de clôture constaté au compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement sera repris lors du budget supplémentaire du budget principal.

2020-80 – FINANCES – REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2019 AU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon):

- **Décide** la reprise des soldes d'exécution 2019 du budget annexe d'assainissement au bénéfice du budget général de la commune 2020, telle que rappelée ci-dessous :
 - 80 953,14 € en diminution de la ligne codifiée D/001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget principal 2020 de la commune,
 - 634 246,50 € en addition de la ligne codifiée R/002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du budget principal 2020 de la commune.
- **Précise** que ces reports se cumulent avec ceux du budget principal et que l'affectation du résultat du budget assainissement sera proposée dans la délibération relative à l'affectation des résultats du budget communal.

2020-81 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 AU BUDGET 2020 - COMMUNE

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon) :

- **Décide :**

- la reprise cumulée du solde d'exécution de la section d'investissement des budgets 2019 (commune et assainissement) soit 2 898 424,73 € sur la ligne budgétaire 2020 codifiée D/001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement du budget général.
- l'affectation du résultat net de 897 094,09 € des budgets 2019 (commune et assainissement) sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée R/002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement du budget général.
- la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2019 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2020 codifiée R/1068 en recette d'investissement pour un montant de 3 545 813,59 €.

2020-82 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 - COMMUNE

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon) :

- **Approuve** la section d'investissement du budget supplémentaire 2020 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2020 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Vote** le budget supplémentaire de la Commune pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	393 983.09	-503 111.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		897 094.09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		393 983.09	393 983.09

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	416 362.23	3 881 222.68
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 964 121.25	1 397 685.53
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 898 424.73	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		5 278 908.21	5 278 908.21

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	5 672 891.30	5 672 891.30

2020-83 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - EVADEH pour 300 €
 - COUPS DE THEATRE pour 1 000 €
 - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS pour 500 €
- **Précise** que les associations devront fournir un bilan qualitatif et quantitatif dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action subventionnée, conformément à la réglementation en vigueur.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune au compte 6574.

2020-84 – FINANCES - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DES RECETTES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne** au Trésorier de la Commune d'Orsay, l'autorisation permanente de poursuivre dans le cadre du recouvrement de toutes les créances.
- **Dit** que cette autorisation permanente sera totale ou partielle selon les cas à définir entre l'ordonnateur et le comptable public.
- **Précise** que cette autorisation vaut pour toute la durée du mandat municipal.

2020-85 – FINANCES – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE DE TENNIS

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon), 1 NPPV (Mme Caux) :

- **Sollicite** l'Etat au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2020-86 – FINANCES – DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU PROJET DE L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR ALIMENTEE PAR LE PUIS D'EAU POTABLE POUR LE STADE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Etat au titre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2020-87 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – CREATION D'UNE CHARTE DE L'ETUDE DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte de l'étude des temps périscolaires des écoles élémentaires de la ville d'Orsay.
- **Précise** que la charte de l'étude s'applique à tous les agents encadrants de l'étude des écoles élémentaires de la ville d'Orsay.

2020-88 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement du complément communal à l'institutrice non logée.
- **Précise** que le montant du complément communal s'élève à 702 € pour l'année 2019.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la commune.

2020-89 – ENFANCE, FAMILLES ET SOLIDARITES – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du présent règlement de fonctionnement des EAJE.
- **Autorise** M le Maire à signer le présent règlement de fonctionnements des structures d'accueil de la petite enfance et tous les documents y afférents.
- **Dit** que ces dispositions sont applicables au 1^{er} octobre 2020.

2020-90 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des emplois suivantes à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs territoriaux

Grade : animateurs principal de 2^{ème} cl. à temps complet - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation

Grade : adjoint d'animation à 28,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à 24,5/35^{ème} - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Grade : adjoint d'animation à 23/35^{ème} - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint d'animation à 21,5/35ème - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation à 15/35ème

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à 5/35ème

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2020-91 – PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION DES ELU·E·S DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet et d'allouer pour 2020, un budget de 12 000 €.
- **Décide** que les formations collectives ne dépasseront pas 50 % du budget total alloué annuellement. Le solde sera attribué aux formations individuelles et réparti entre les conseillers·ères municipaux·ales à proportion de leur représentation au Conseil municipal.
- **Adopte** le règlement de formation des élu·e·s.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais d'enseignement) du chapitre 65, fonction 021.

2020-92 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI·E

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir à compter du 1^{er} novembre 2020 au contrat d'apprentissage d'un·e apprenti·e en vue de l'obtention du CAP accompagnement éducatif petite enfance, affecté·e au service du jeune enfant,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2020-93 – ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT NUMERIQUE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A L'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'ORSAY

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 4 contre (M. Bertiaux, M. Chazan, Mme Digard, Mme Delafaix), 6 abstentions (Mme Bénichou, M. Missenard, M. Midol-Monnet, M. Escande, M. Cano, Mme Viala) :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les actes afférant au déploiement de la vidéoprotection sur la commune.

2020-94 – CULTURE – ADHESION DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA CULTURE (FNCC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des collectivités pour la Culture.
- **Dit** que l'adhésion s'élève à 511 € et que les crédits sont disponibles sur le budget 2020 du service culturel.
- **Désigne** Madame l'adjointe au Maire en charge de la culture comme représentante de la collectivité au sein de l'association.

2020-95 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR, LA CPS ET LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET GOMETZ LE CHATEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE CEDRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme ACTEE CEDRE.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

2020-96 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël, M. Lucas) :

- **Décide** d'approuver le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 153-20, R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2020-97 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide :**

- **De prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L.153.31 du code de l'urbanisme.
- **D'approuver** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU qui sont les suivants :

Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter le PLU afin de réaliser des modifications pour le simplifier et l'ajuster mais aussi de réaffirmer et requestionner ses objectifs de développement urbain et de développement durable.

La poursuite de la simplification de la norme du PLU

A l'instar de la révision approuvée en 2017, cette révision est l'occasion pour la commune de poursuivre :

- la simplification du règlement dans sa rédaction, afin de le rendre plus accessible au plus grand nombre ;
- la rectification de certaines imperfections ou incohérences repérées à force d'usage,
- l'adaptation de l'écriture réglementaire au contexte local (notamment gestion de l'eau, règles relatives aux déblais/remblais des constructions...), et en adéquation avec les orientations définies dans le PADD,
- La mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique,

Cette simplification de la norme concernera notamment les règles de gabarit, d'emprise au sol (...) et donnera lieu à un travail de reformulation afin de faciliter la compréhension de tous.

Prise en compte des objectifs de développement urbain et de développement durable concernant les thématiques suivantes :

- **Urbanisme et habitat :**

- Poursuivre un processus d'insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Du fait de la pression foncière générée par l'Opération d'Intérêt National, et de la perspective de production importante de logements sur le secteur du Plateau, il s'agit pour la Ville de réduire l'ampleur des mutations urbaines constatées dans certains secteurs et notamment aux abords de la gare du Guichet, de la rue de Versailles ou bien encore pour préserver la dominante pavillonnaire de ses quartiers,
- Requestionner certaines zones de projet, en particulier dans les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Concernant le boulevard Dubreuil prolongé, la Ville souhaite ainsi revoir les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation et réduire l'ampleur de l'intensification urbaine que pourrait potentiellement générer le classement actuel en zone UG,
- Anticiper la nécessaire reconversion des terrains d'assiette de l'hôpital prenant en compte la temporalité de leurs départs,
- Poursuivre la trajectoire permettant d'atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Faciliter la réalisation de logements d'urgence permettant de faire face à certaines situations de crise (femmes victimes de violences, situation sanitaire urgente...) et lutter contre la spirale de l'exclusion,
- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville.
- L'adaptation de la protection patrimoniale : Il s'agit sur ce point d'ajuster et de clarifier les règles de la protection patrimoniale, afin notamment de permettre, dans certaines circonstances la réalisation de projets de réhabilitations et/ou d'extensions. Il semble opportun sur ce point d'analyser finement la règle à l'aune de ces objectifs.

- **Economie :**

- Poursuivre le développement économique de la Ville en facilitant l'implantation d'activités génératrices d'emplois,
- Continuer à accompagner et faciliter l'implantation et le développement du commerce de proximité particulièrement en centre-ville,
- Poursuivre les projets de réaménagement du centre-ville pour apporter des aménités positives supplémentaires,

- **Mobilités et déplacements :**

- Favoriser le développement des offres de transports en communs, notamment bus, afin d'atteindre un équilibre harmonieux entre transports individuels et collectifs,
- Veiller, sur les secteurs concernés, à corréliser les flux de transit avec les flux de dessertes,
- Accompagner la mise en œuvre des projets visant à la requalification de la gare routière d'Orsay Ville et du Guichet,
- Permettre la multiplication des liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (Gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Permettre l'augmentation de la part modale des déplacements actifs (vélos, piétons) sur la Ville,
- Préciser les normes de stationnement et les adapter à l'évolution de la desserte en transport en commun,
- Multiplier les liaisons Nord Sud, notamment plateau vallée, et permettre l'implantation éventuelle d'un téléphérique reliant la gare d'Orsay-Ville au Plateau du Moulon et de Corbeville,
- Ces réflexions intégreront l'avancée des projets de transports supracommunaux et notamment les projets de l'échangeur de Corbeville et de l'éventuelle requalification de la rue de Versailles dans le cadre de l'OIN,

- **Environnement :**

- Poursuivre et améliorer la prise en compte du système de fonctionnement hydraulique sur la Ville,
- Permettre, en lien avec l'agglomération, la mise en œuvre des projets de bassins de rétention,
- Requestionner le classement en EBC de certains secteurs boisés afin de faciliter la gestion différenciée des espaces naturels et les projets de renaturation (exemple de la Croix de Bures),
- Faciliter la transformation des équipements publics afin de poursuivre les plans d'économies d'énergie (isolation thermique, énergies renouvelables etc.),
- Assurer la compatibilité du PLU avec les orientations définies dans le SAGE Orge-Yvette.

L'ensemble des objectifs ainsi définis pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU.

- **De définir** les modalités de concertation prévue à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Moyens permettant de donner un large accès à l'information sur la révision du PLU
 - Sur le site internet de la Mairie, une page sera dédiée au PLU en vigueur et aux différentes procédures d'actualisation en cours. Des informations relatives à la révision du PLU seront

mises en ligne afin d'assurer une continuité de l'information concernant le déroulement de cette procédure. Les outils de communication de proximité existants serviront également à diffuser l'information de manière continue (articles dans les productions municipales, etc.) ;

- Des expositions intermittentes de panneaux d'informations seront organisées ;
- Un dossier d'étude sera mis à disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels (sauf exception) de la mairie dont le contenu sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU.

- Moyens permettant de débattre et échanger avec le public lors des temps forts de la procédure.
 - Plusieurs réunions publiques seront tenues,
 - Des réunions avec les associations seront organisées sur demande,
 - Une permanence spécifique sur le sujet sera organisée 1 mois avant l'arrêt du projet,
- Moyens permettant de recueillir les observations du public tout au long de la procédure de révision.
 - un registre de concertation destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée (pendant toute la durée de la procédure aux heures et jours d'ouverture habituels (sauf exception), sera mis à disposition en mairie ;
 - le public pourra également formuler ses observations et remarques :
 - Par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 2 place du Général Leclerc, 91400, Orsay
 - Par courrier électronique à l'adresse spécifique suivante : revisionplu@mairie-orsay.fr

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées par la commune, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
- Compte tenu du contexte de crise sanitaire que nous traversons, la Ville se réserve la possibilité de faire évoluer la forme de certaines dispositions de la concertation, par exemple par la tenue de réunions publiques dématérialisées.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU arrêté.

- **De solliciter** de l'État et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Dit :

- La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques énumérées à l'article L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme et transmise à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay et aux communes limitrophes de la commune d'Orsay.
- Les personnes visées aux articles L.132-12 et suivants du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande.
- Le PLU est élaboré par la commune d'Orsay en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune d'Orsay est membre.
- L'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera saisie après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable et décidera, dans le cadre de la procédure du cas par cas, si la révision du PLU doit être soumise à l'évaluation environnementale conformément à l'article R.104-29 du code de l'urbanisme.

- que conformément aux dispositions des articles R 153-20, R 153-21 et R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'ORSAY ainsi que sur le portail national de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Rappelle :

- A compter du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisations, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

2020-98 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ANTICIPE DU PARKING DE L'ILOT DE LA POSTE

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 7 contre (M. Péral, Mme Gerstenmayer, M. Simon, M. Leroy, Mme Danhiez-Caillet, M. Raphaël, M. Lucas) :

- **Approuve** le lancement de la procédure de déclassement anticipé du parking situé Ilot de la poste.
- **Approuve** le projet de dossier de présentation du déclassement anticipé, qui sera soumis à enquête publique.
- **Précise** que les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront définis par arrêté du Maire.
- **Précise** que les conclusions du commissaire enquêteur seront présentées au conseil municipal qui se prononcera sur le déclassement anticipé en vue de la cession d'un bien relevant du domaine public routier de la ville, communément désigné parking de la poste.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

2020-99 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE LA VOIE REMONTANT DU PARKING DE LA FUTAIE VERS LA RUE DE PARIS

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Simon) :

- **Décide** de dénommer cette voie : rue Mimi Perrin.

La séance est levée à 00 heures 15 minutes.

Orsay, le 05 OCT 2020

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 05 OCT 2020

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



